



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Affaire n° 30-20220930

**Conception, impression et distribution de magazines –
Lots n° 14 et n° 15**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 septembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absent : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20220930 Conception, impression et distribution de magazines – Lots n° 14 et n° 15

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er septembre 2022,
- Vu** le rapport n° 30-20220930 présenté au Conseil Municipal du vendredi 30 septembre 2022,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 28 juin 2022 en applications des articles L .2124-2 et R 2124-2 1° du code de la commande publique, pour la conception et l'impression de magazines (lot n° 14) et leur distribution (lot n° 15),

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour un an et reconductibles tacitement par période annuelle, dans la limite de 4 ans,

Considérant qu'au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Journal de l'Île de La Réunion,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1er septembre 2022, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des marchés comme suit :

| Désignation | Lot | Titulaire | Montant maximum annuel HT | Délai en jours calendaires |
|---|-----|-----------------------|---------------------------|---|
| Conception- impression et livraison de magazines | 14 | IMPRIMERIE CHANE PANE | 150 000,00 € | <u>Impression et livraison :</u> 5 jours |
| Distribution De Magazine | 15 | DIFFUSION OI REUNION | 50 000,00 € | 8 jours calendaires |

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à la majorité (6 abstentions),

- Article 1** la passation de ces accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
- Article 2** l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 011, compte 6238, dans la limite des crédits prévus au budget,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,